



COMMUNE DE SEYSSES

NOTICE ASSAINISSEMENT EAUX USEES

23/11/2018



I -Préambule :

Jusqu'à la fin de l'année 2016, la gestion de l'assainissement collectif sur la commune de Seysses était assurée par le SIVOM de la Saudrune.

Ce dernier avait lancé en 2016 un schéma directeur d'assainissement qui n'a jamais pu être finalisé totalement. En effet, la fusion de six syndicats au 1^{er} janvier 2017 a donné naissance au SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SIVOM SAGe), qui gère, depuis cette date, la compétence assainissement collectif.

Une délibération du Conseil Syndical du 9 octobre 2017 a néanmoins permis d'acter la mise en place de l'assainissement collectif sur le hameau des Aujoulets.

Le SIVOM SAGe a lancé, au mois de septembre 2017, un schéma directeur d'assainissement dans le but de définir les orientations d'assainissement à l'échelle de son nouveau territoire à l'horizon 2030, et d'assurer la bonne gestion des eaux usées.

Les conclusions de ce schéma seront disponibles au premier semestre 2019. Il reprendra, pour la commune de Seysses, les orientations qui avaient retenues au terme du schéma directeur du SIVOM de la Saudrune, notamment pour le hameau des Aujoulets

Dans l'attente de ce nouveau schéma directeur, la carte de zonage en vigueur sur la commune, restent valables.

II –L'assainissement collectif :

Le patrimoine du service est constitué :

- D'un réseau d'assainissement collectif de 35 km environ, de type séparatif.
- De 5 postes de refoulement.

Les effluents de la commune sont traités sur la station d'épuration située à Cugnaux, dont la capacité nominale est de 71.000 EH. Cette capacité a été définie en tenant compte des perspectives d'évolution des communes raccordées.

La station d'épuration est actuellement chargée hydrauliquement et organiquement à 50%.

Les eaux traitées sont rejetées vers le Roussimort, affluent du ruisseau de la Saudrune, lui-même affluent de la Garonne.

L'entretien des réseaux de collecte et de transfert, ainsi que l'exploitation de la station d'épuration est réalisé en régie par les équipes du SIVOM SAGe.

II –L'assainissement non collectif :

La compétence assainissement non collectif a été transférées au Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement « Réseau 31 » qui assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.